ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité

Question écrite n° 58603

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la délivrance de la carte professionnelle des agents de sécurité privée. Il lui demande précisément le nombre de cartes délivrées par département et le délai moyen nécessaire pour l'obtenir.

Texte de la réponse

Au 1er octobre 2009, les préfectures ont délivré plus de 66 000 cartes professionnelles d'agent privé de sécurité, dont 65 356 sont toujours en cours de validité. Le délai d'instruction moyen au niveau national est de 46 jours, soit moins d'un mois et demi, de tableau ci-dessous présente, préfecture par préfecture, le nombre de cartes professionnelles délivrées ainsi que le délai d'instruction propre à chacune d'entre elles. Au-delà de l'extrême diversité des indicateurs départementaux relatifs à l'activité de délivrance de cartes professionnelles, il convient de noter que, six mois après la mise en oeuvre de la réforme, ce sont environ 100 000 agents de sécurité privée (agents de surveillance humaine ou électronique, agents cynophiles, transporteurs de fonds, agents de protection physique des personnes et agents de sûreté aéroportuaire) qui peuvent exercer régulièrement leur activité, sur un total de 145 000 agents recensés. En effet, outre les 65 356 salariés titulaires d'une carte professionnelle, 32 987 salariés qui étaient en activité au 11 février 2009 et qui ont déposé depuis lors un dossier de demande de carte professionnelle complet peuvent actuellement travailler de manière régulière sous le couvert du récépissé qui leur a été remis par les services préfectoraux. Il faut enfin mentionner que les services de l'État ont également procédé à l'instruction et à la délivrance, en application de l'article 6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, de 9 414 autorisations préalables et provisoires permettant aux agents de sécurité privée de suivre les formations nécessaires à l'acquisition de leur aptitude professionnelle.

Délivrance des cartes professionnelles département par département au 1er octobre 2009

PRÉFECTURES	NOMBRE de cartes délivrées	DÉLAI d'obtention (en jour)
01. Ain	651	17
02. Aisne	1 093	59
03. Allier	342	24
04. Alpes-de-Haute-Provence	174	24
05. Hautes-Alpes	110	26

06. Alpes-Maritimes	1 104	15
07. Ardèche	299	27
08. Ardennes	396	8
09. Ariège	143	31
10. Aube	616	22
11. Aude	375	49
12. Aveyron	180	10
13. Bouches-du-Rhône	925	36
14. Calvados	772	25
15. Cantal	62	17
16. Charente	451	26
17. Charente-Maritime	688	45
18. Cher	489	42
19. Corrèze	218	56
2A. Corse-du-Sud	303	60
2B. Haute-Corse	204	9
21. Côte-d'Or	953	47
22. Côtes-d'Armor	443	16
23. Creuse	61	40
24. Dordogne	304	56
25. Doubs	843	19
26. Drôme	729	29
27. Eure	638	45
28. Eure-et-Loir	848	43
29. Finistère	1 215	51
30. Gard	295	45

31. Haute-Garonne	1 987	43
32. Gers	149	14
33. Gironde	1 221	48
34. Hérault	1 050	27
35. Ille-et-Villaine	490	81
36. Indre	163	50
37. Indre-et-Loire	991	30
38. Isère	603	13
39. Jura	165	21
40. Landes	396	42
41. Loir-et-Cher	618	21
42. Loire	265	70
43. Haute-Loire	161	31
44. Loire-Atlantique	409	101
45. Loiret	1 446	24
46. Lot	81	42
47. Lot-et-Garonne	246	19
48. Lozère	39	22
49. Maine-et-Loire	1 066	26
50. Sous-préf. Avranches	545	67
51. Marne	1 013	50
52. Haute-Marne	265	25
53. Mayenne	175	85
54. Meurthe-et-Moselle	946	38
55. Meuse	266	47
56. Morbihan	647	66

57. Moselle	895	46
58. Nièvre	245	18
59. Nord	1 335	3
60. Oise	2 212	81
61. Orne	185	67
62. Pas-de-Calais	460	25
63. Puy-de-Dôme	852	43
64. Pyrénées-Atlantiques	884	32
65. Hautes-Pyrénées	189	35
66. Pyrénées-Orientales	303	45
67. Bas-Rhin	1 072	86
68. Haut-Rhin	1 138	43
69. Rhône	2 010	42
70. Haute-Saône	237	22
71. Saône-et-Loire	461	130
72. Sarthe	306	119
73. Savoie	653	38
74. Haute-Savoie	393	18
75. Préfecture de police	1 427	63
76. Seine-Maritime	592	106
77. Seine-et-Marne	1 133	17
78. Yvelines	716	47
79. Deux-Sèvres	241	27
80. Somme	800	38
81. Tarn	354	16
82. Tarn-et-Garonne	365	11

83. Var	421	35
84. Vaucluse	718	47
85. Vendée	520	35
86. Vienne	513	34
87. Haute-Vienne	431	72
88. Vosges	409	46
89. Yonne	493	48
90. Territoire de Belfort	280	28
91. Essonne	689	30
92. Hauts-de-Seine	4 207	78
93. Seine-Saint-Denis	3 072	78
94. Val-de-Marne	2 636	22
95. Val-d'Oise	669	103
Martinique	27	42
Guadeloupe	3	54
Guyane	327	105
La Réunion	52	132

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58603
Rubrique : Services
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8703
Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10701